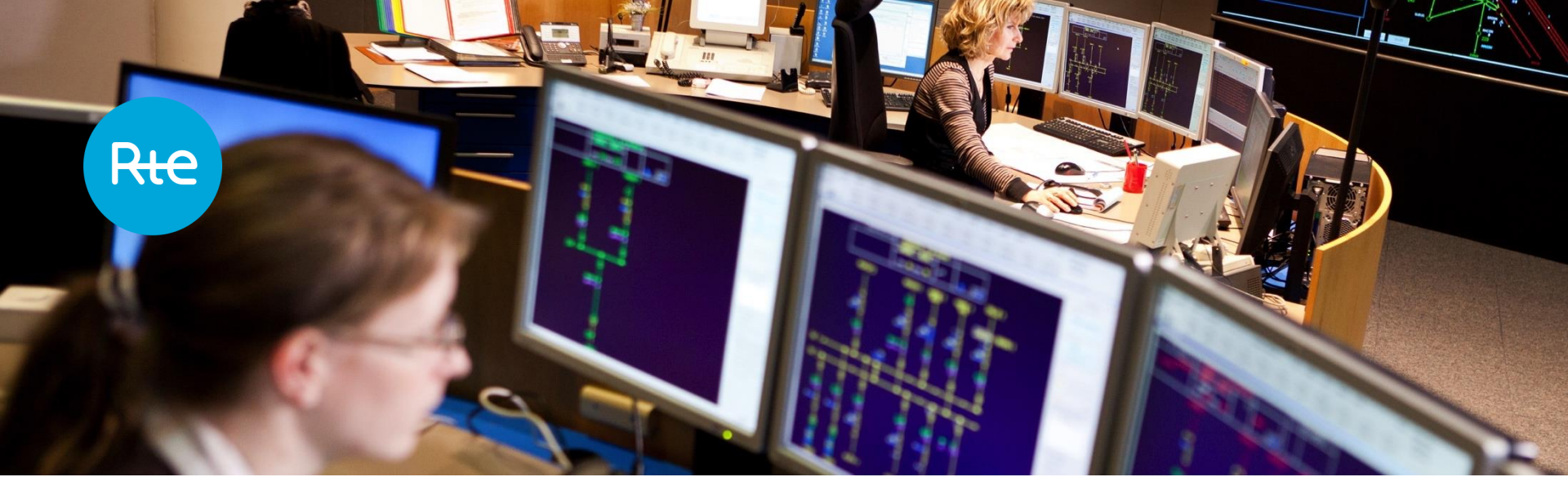


28 mars 2019

Contrats de Réserves Rapide et Complementaire

RTE – Immeuble Window

Sommaire

1. Modalités de contractualisation annuelle 2020
2. Impact des règles MA RE v9 sur les défaillances du MA
3. Prochains GT



1

Modalités de contractualisation annuelle 2020

Agrément : découpage d'une EDA

- Les EDA agréés sont parfois trop volumineuses, ce qui peut générer des contraintes de gestion pour l'acteur et pour RTE

- RTE est favorable à ouvrir la possibilité de découper une EDA agréée en *n* EDAs plus petites

Procédure proposée :

- L'acteur devrait formuler *n* demandes d'agrément sur tests d'activation (une demande par sous-ensemble) et RTE n'effectuerait qu'une seule série de test sur l'EDA initiale et vérifierait que l'activation est bien conforme sur chacun des *n* périmètres

- **En cas d'échec de la procédure conduisant à ne pas agréer l'une des EDA, l'acteur aura la possibilité de conserver son agrément initial, mais n'aura pas la possibilité de recourir à nouveau à cette procédure avant l'année calendaire suivante**

Agrément : transfert de l'agrément d'une EDA

- La procédure d'agrément hors périmètre permet de conduire des tests sur des sites non encore intégrés au périmètre d'ajustement du demandeur de l'agrément.

Procédure proposée :

- RTE propose de simplifier cette procédure d'agrément pour une EDA existante
- RTE propose que la validation de l'agrément de cette EDA soit limitée à un seul test
- **Condition : il faudra que le périmètre de l'EDA soit identique à celui de l'EDA initialement agréée**
- En cas d'échec, nécessité de repasser par la procédure classique après application du délai de carence

Test périodique

- RTE se réserve la possibilité d'effectuer un test périodique sur une EDA agréée lorsque :
  - l'EDA n'a pas été appelée à la hausse sur le MA conformément aux caractéristiques de l'Agrément de l'EDA depuis une période de plus de 3 mois ;
  - Et aucun test périodique demandé par RTE n'a été réussi lors des 12 derniers mois.

- RTE le notifie au Titulaire, qui prend contact avec RTE pour proposer une date de réalisation du test

- S'il n'est pas possible d'organiser le test, ou si l'AA le refuse, RTE retire l'agrément

Evolution proposée

- RTE propose d'introduire **une possibilité de refuser le test périodique en cas d'indisponibilité technique de l'EDA sans perte d'agrément automatique.**
- **L'agrément sera alors « suspendu »** et il ne sera pas possible d'engager l'EDA en RR RC tant que le test n'aura pas été réalisé
- Pour que la suspension prenne fin, l'AA devra notifier à RTE la disponibilité de son EDA

CUO des offres pour agrément quand Pmin_prod ≠0

- Les modalités d'agrément prévoient que les CUO de l'offre déposée sur le MA respecte la condition suivante :
  - en JO, si $P_{min} > P_{JO}$ ou $P_{min} > P_{JO,SSY}$, le prix de l'Offre doit être inférieur ou égal au minimum des Prix Spot de Référence de la Plage de Prix concernée ;
  - Même chose en JNO

- Par ailleurs, dans la demande d'agrément un acteur à la possibilité de déclarer une Puissance minimale de production $P_{min\ prod}$ non nulle

- Or si un acteur a un $P_{min\ prod} > P_{JO}$ alors a fortiori $P_{min} > P_{JO}$ ➔ l'offre devra être limitée au prix spot

- **RTE propose la correction suivante :**
  - en JO, si $P_{min} > P_{JO} + P_{min\ prod}$ ou $P_{min} > P_{JO,SSY} + P_{min\ prod}$, le prix de l'Offre doit être inférieur ou égal au minimum des Prix Spot de Référence de la Plage de Prix concernée ;
  - Même chose en JNO

Besoin de DOmin courts

L'exploitation exprime aujourd'hui un besoin pour des produits à DOmin courts (15 min)

Dans le cadre du contrat RR RC, les CUO des offres prévoient que le DOmin doit être inférieur ou égal à 60 min (et a fortiori, inférieur ou égal à 30 min pour les produits à DOmax 30 min)

En outre, lorsque les CUO prévoient une égalité entre DOmin et DOmax, les délais d'acceptation des ordres et les règles d'arrondis peuvent conduire à une difficulté pour RTE de respecter le DOmin

RTE propose les modifications suivantes :

- **Pour DOmax ≤60, DOmin devrait alors être inférieur ou égal à 15 min**
- **Pour DOmax ≥ 90, RTE propose d'allouer un bonus à l'interclassement de 5€/MW/jour**

2

Impact des règles MA RE v9 sur les défaillances au titre du MA

Rappel des dispositions actuelles et calendrier d'évolution

- Défaillance relative à l'Activation dans le contrat RR RC si **le contrôle du réalisé met en évidence un sous-ajustement impliquant l'application de pénalités au titre du Mécanisme d'Ajustement**

- Règles MA RE actuelles : Pénalité en cas d'exécution défaillante d'un Ordre d'Ajustement, c'est-à-dire lorsque :

  Volume en écart > min (20% Vaju ; 50 MWh)

- Règles MA RE v9 :

  - *Date T* : nouveau modèle de valorisation des ajustements

  - *Date U* : évolution du critère de défaillance :

    |VR-VAe| > max (10% |VAe| ; 1 MW * 30')

    où VR est le volume réalisé et VAe, le volume attendu effectif (après transmission du programme de marche)

Impact sur le contrat RR RC

- **L'évolution du critère de défaillance MA modifierait la logique de la pénalisation RR RC** :

  ➔ la défaillance est constatée sur la base de l'écart entre le programme de marche envoyé par l'acteur et le volume réalisé et non plus sur la base de l'ordre envoyé

- Dans le cadre du contrat RR RC, il est important que **la pénalité à l'activation puisse être déterminée par rapport à l'ordre envoyé par RTE** afin de s'assurer que l'acteur est bien en mesure d'honorer son engagement

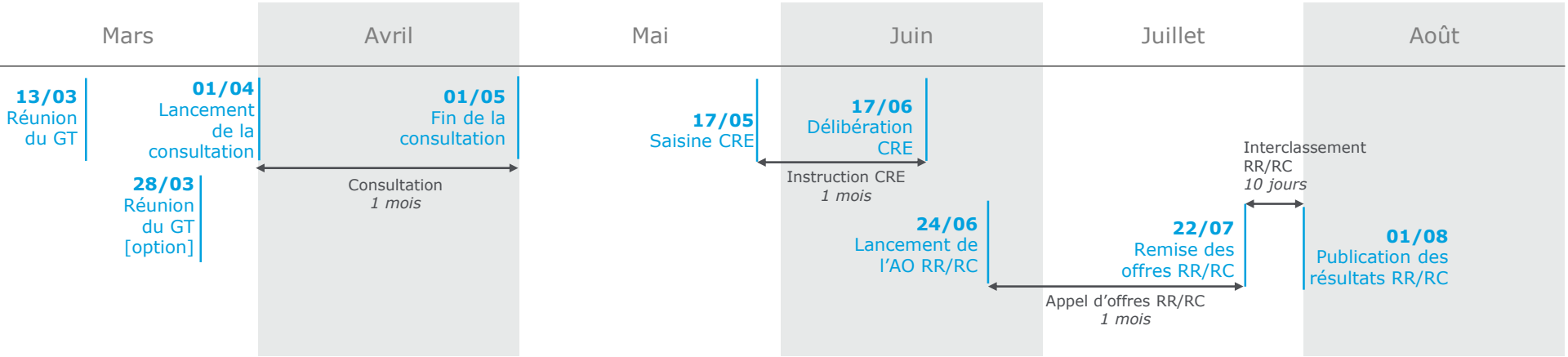
- **RTE propose d'ajouter dans le contrat qu'une défaillance à l'activation a lieu si le contrôle du réalisé montre un sous-ajustement dont le volume en écart est supérieur à 20% de l'ordre envoyé**

3

Calendrier des prochains GT

Calendrier RR/RC annuel 2020

Dates indicatives



Dates des GT

AO journalier

- Jeudi 11 avril de 14h à 17h
- Lundi 13 mai de 14h à 17h
- [en option] Mardi 4 juin de 14h à 17h